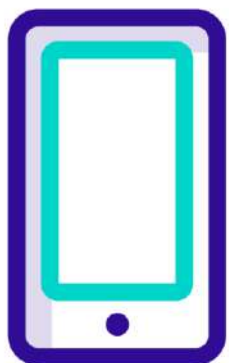


CONDITIONS GÉNÉRALES



Assurance Smartphone

helvetia 

 lovys

Version: 20210107_FR

Une question sur vos garanties, besoin de déclarer un sinistre ?

Par courriel à l'adresse support@lovys.com
Par chat joignable de 9h à 19H du lundi au vendredi

En vous munissant des informations suivantes :

- Nom et numéro du contrat smartphone
- Votre nom, prénom et date de naissance

Helvetia, Société anonyme au capital de 77 480 000,00 Franc suisse - Adresse : Herrengasse 11, Liechtenstein. Entreprise régie par le Code des assurances – Société étrangère immatriculée au RCS – Siège social : 40 rue Dufourstrasse Saint Gallens, Saint Gallen, Suisse. Société appartenant au Groupe Helvetia Holding SA immatriculé SIREN 775753072.

Lovys SAS (ci-après Lovys), Société par actions simplifiée au capital de 1429, 31 euros – siège social 12 rue Anselme – 93400 Saint-Ouen Sur Seine – France – RCS Bobigny n° 832 028 021- www.lovys.fr – immatriculée à l'ORIAS sous le n° 18 001 949.
Garantie financière et assurance Responsabilité civile conformes aux articles L. 512-6 et L.512-7 du Code des assurances.

Le Contrat est régi par l'article L129-1 du Code des assurances et les présentes Conditions Générales d'Assurances.

La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française. En accord avec l'Assuré, l'Assureur s'engage à utiliser la langue française, dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles.

Table de matières

1. Définitions	5
2. Début et durée de l'assurance	8
2.1. Début et durée de la couverture d'assurance	8
2.2. Smartphone assuré	8
2.3. Échange de Smartphone	8
3. Résiliation de l'adhésion individuelle.....	9
3.1. Cas de Résiliation.....	9
3.2. Modalités de Résiliation.....	10
4. Modalités de renonciation	10
5. La personne assurée / bénéficiaire en cas de sinistre	11
6. Champ d'application	11
7. Objet assuré limite et plafond des garanties	11
7.1. Garanties proposées.....	11
7.2. Modalités d'indemnisation	11
7.3. Modalités de remplacement et de réparation.....	12
7.4. Limite et plafond des garanties	12
8. Montant de l'assurance	13
8.1. Montant de la Prime.....	13
8.2. Evolution de la Prime.....	13
8.3. Modalités de paiement.....	13
9. Échange d'appareil (SWAP)	13
10. Franchise	13
11. Exclusions	14
11.1. Exclusions générales	14
11.2. Exclusions spécifiques aux garanties « Dommages matériels » et « Oxydation »	14
11.3. Exclusions spécifiques à la garantie « Vol »	15
12. Déclaration du Sinistre.....	16
12.1. Comment déclarer un Sinistre	16
12.2. Pièces justificatives à fournir.....	16

13. Obligations en cas de sinistre	17
14. Violation des obligations contractuelles	17
15. Traitement des données	17
16. Demandes de remboursement auprès de tiers ou d'autres prestataires de service	17
17. Droit applicable	17

1. Définitions

Accessoires : Tout élément (écouteurs, oreillette, kit mains libres, casque, sacoche, étui, console, chargeur, batterie (seule), alimentation, carte additionnelle, cordon, kit allume cigare) fourni ou non d'origine par le constructeur.

Accident : Tout événement soudain, imprévisible, irrésistible, extérieur à l'Assuré et au Smartphone assuré endommagé et constituant la cause exclusive du Dommage matériel accidentel.

Année d'assurance : Période égale ou inférieure à 12 mois consécutifs, comprise entre la Date d'effet du contrat et la première échéance annuelle, ou entre deux échéances annuelles, ou entre la date du dernier renouvellement et la date de Résiliation du contrat.

Appareil de remplacement : Smartphone reconditionné, de marque et de modèle identique. Si ce smartphone n'est plus disponible, un smartphone d'un autre type/modèle présentant des caractéristiques techniques comparables et un prix d'achat initial avoisinant (sans abonnement) celui du Smartphone assuré au moment du Sinistre.

La valeur de l'Appareil de remplacement ne pourra dépasser la valeur d'acquisition du smartphone indiqué sur les Conditions Particulières.

Assuré : Personne physique de plus de 18 ans, résidant en Europe, propriétaire du Smartphone assuré neuf ou reconditionné de moins de trois ans, acquis pour un usage en dehors de toute activité professionnelle, ou d'autres membres de la famille autorisée à utiliser le smartphone par le propriétaire.

Assureur : Helvetia, Compagnie d'assurances à Liechtenstein SA.

Conditions Particulières : Document contractuel, réalisé en fonction des déclarations de l'Assuré, qui précise les caractéristiques du Smartphone assuré, les garanties souscrites, ainsi que l'indication du montant de la Prime et de la Franchise.

Courtier gestionnaire : LOVYS SAS. Intervient en qualité de gestionnaire des contrats, des sinistres et des réclamations par délégation de Helvetia.

Date d'effet de l'adhésion : L'adhésion prend effet à la Date indiquée sur les Conditions Particulières, pour une durée d'un (1) an, sous réserve de l'encaissement effectif de la première Prime.

Dommage matériel : Toute détérioration ou toute destruction totale ou partielle, extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement ou à la bonne utilisation du Smartphone assuré et résultant d'un Accident ou d'une Maladresse.

Est également assimilé à un Dommage matériel, l'erreur de manipulation ayant entraîné un court-circuit du Smartphone assuré.

Dommage partiel : Dommage dont le montant des réparations évalué par un prestataire autorisé est inférieur au prix d'achat (sans abonnement) du Smartphone assuré au moment du Sinistre.

Domage total : Dommage dont la réparation du smartphone est techniquement impossible ou économiquement non rentable. Ainsi, une réparation est considérée économiquement non rentable si les frais qui en résultent dépassent ceux occasionnés par le remplacement par un smartphone de même type ou qualité

Échéance : Date qui marque le point de départ d'une nouvelle période annuelle d'assurance.

Franchise : Somme laissée à la charge de l'Assuré lorsque le risque se réalise. Elle est déduite du montant de l'indemnité versée à l'Assuré, ou prélevé sur le mode de paiement de l'assuré

Maladresse : Manque d'adresse, d'habileté ou de dextérité de l'Assuré

Manque de précaution : Fait de laisser le Smartphone assuré à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou de détérioration ou de laisser le Smartphone assuré à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques, y compris la pluie ou la neige ou le vent, ou sans surveillance directe et immédiate de l'Assuré, visible de l'extérieur d'un local, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau, d'un aéronef, ou visible dans un endroit public et fréquenté.

Menace : Acte d'intimidation consistant, pour un Tiers, à inspirer à l'Assuré la crainte d'une atteinte contre sa personne, sa famille ou ses biens.

Négligence : Faute non intentionnelle résultant d'un manque d'attention, de vigilance ou de soin de la part de l'Assuré à l'égard du Smartphone assuré.

Nullité du contrat : sanction prévue par le Code des assurances en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle du souscripteur qui le prive de tout droit à garantie, le contrat étant réputé n'avoir jamais existé. Les Primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les Primes échues à titre de dommages et intérêts.

Oxydation : Toute exposition à l'humidité nuisant au bon fonctionnement du Smartphone assuré résultant d'un Accident ou d'une Maladresse.

Partie(s) : Désigne l'Assuré et/ou l'Assureur.

Points de gamme : Gamme d'appartenance du Smartphone assuré original en fonction de son prix de vente maximum toutes taxes comprises (TTC), à la Date d'effet de l'adhésion et mentionnée sur les Conditions Particulières.

Niveau des Points de gamme	Valeur du Smartphone assuré
Point de gamme 1	De 0 à 249,99 €
Point de gamme 2	De 250 à 499,99€
Point de gamme 3	De 500 à 749,99 €
Point de gamme 4	De 750 à 999,99 €
Point de gamme 5	De 1000 à 1300 €

Prescription : Délai au-delà duquel le titulaire d'un droit ne dispose plus d'action pour le faire valoir.

Prime : Contrepartie financière des garanties qui vous protègent.

Réparateur agréé : Réparateur de téléphone portable dûment agréé par le Courtier gestionnaire.

Résiliation : Fin anticipée du contrat d'assurance, à l'initiative de l'Assuré ou de l'Assureur.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties au sens des dispositions du présent Contrat.

Smartphone assuré : Smartphone identifié sur les Conditions Particulières par son numéro IMEI ou de série de moins de 3 ans et d'une valeur maximale de 1 300 € au moment de l'adhésion au contrat d'assurance.

Tiers : Toute personne autre que l'Assuré, autre que son conjoint ou son concubin, autre que ses ascendants ou descendants vivant sous le même toit que l'Assuré.

Usure : Détérioration progressive du Smartphone assuré ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions du constructeur qui en est fait.

Valeur de remplacement : La valeur d'achat toutes taxes comprises (TTC), d'un Appareil de remplacement dans la limite de la valeur d'achat toutes taxes comprises (TTC) du Smartphone assuré original à la Date d'effet de l'adhésion ou de l'Appareil de remplacement lorsque le Smartphone assuré est un Appareil de remplacement.

Vol : Soustraction frauduleuse par un Tiers du Smartphone assuré dans les cas suivants : Vol à la sauvette, Vol à la tire, Vol par introduction clandestine, Vol par effraction, Vol par agression.

Vol à la sauvette : Acte frauduleux commis par un Tiers consistant à soustraire le Smartphone assuré se trouvant à portée de main de l'Assuré en s'en emparant sans violence physique ou morale et à l'insu de l'Assuré.

Vol à la tire : Acte frauduleux commis par un Tiers consistant à subtiliser le Smartphone assuré en le prélevant sans violence physique ou morale de la poche d'un vêtement ou d'un sac portés par l'Assuré au moment du vol.

Vol par introduction clandestine : Vol du Smartphone assuré impliquant un acte frauduleux commis par un Tiers, consistant à s'introduire, à l'insu de l'Assuré dans local clos et couvert occupé par ce dernier.

Vol par effraction : Vol du Smartphone assuré commis par un Tiers impliquant le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture extérieurs d'un local immobilier clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef.

Vol par agression : Vol du Smartphone assuré commis par un Tiers en exerçant une violence physique ou une Menace sur l'Assuré.

2. Début et durée de l'assurance

2.1. Début et durée de la couverture d'assurance

L'Adhésion prend effet à la Date indiquée sur l'attestation d'assurance, pour une durée d'un (1) an, sous réserve de l'encaissement effectif de la première Prime. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date anniversaire, sauf Résiliation par l'une des Parties dans les conditions prévues à l'Article 3.

2.2. Smartphone assuré

Le Smartphone assuré, est celui identifié sur l'attestation d'assurance par son numéro IMEI ou de série.

Pour être assuré, le smartphone ne doit pas avoir plus de trois ans, au moment de l'adhésion à l'assurance.

De plus, pour être garanti, l'état du smartphone doit être validé par les tests anti-fraude.

En cas de souscription auprès d'un de nos partenaires de distribution, les tests anti-fraude peuvent être remplacés par une validation technique par un agent certifié.

2.3. Échange de Smartphone

En cas d'échange d'un smartphone en raison de Sinistre, le contrat est transféré à l'Appareil de remplacement, pour la période restante de la couverture. Il n'est pas possible de transférer la couverture d'assurance sur un autre smartphone.

3. Résiliation de l'adhésion individuelle

3.1. Cas de Résiliation

Dans tous les cas, l'adhésion individuelle peut être résiliée :

a) Par l'Assuré ou l'Assureur :

En cas de décès de l'Assuré ou d'aliénation (vente, donation) du Smartphone assuré, dans un délai de trois mois par chacune des parties (Article L121-10 du Code des assurances) : la résiliation prend effet dès la réception de la lettre de Résiliation accompagnée d'un justificatif adapté.

b) Par l'Assureur :

- A chaque échéance annuelle avec un préavis de 2 mois avant celle-ci.
- En cas de non-paiement des Primes dans les conditions fixées à l'Article 9-4 (Article L. 113-3 du Code des assurances).
- En cas d'omission ou inexactitude non intentionnelle dans vos déclarations du risque à l'adhésion ou en cours de contrat : préavis de 10 jours.
- En cas d'aggravation du risque : si nous refusons d'assurer le risque aggravé : préavis de 10 jours.
- Après Sinistre : préavis d'un mois.

c) De plein droit :

- En cas de retrait total de l'agrément de l'Assureur. La Résiliation prend effet le quarantième jour à midi, à compter de la publication au Journal officiel de la décision de l'Autorité prononçant cette décision (Article L.326-12 du Code des assurances).
- En cas de destruction du Smartphone assuré résultant d'un événement non garanti. La Résiliation prend effet à la date de l'évènement (Article L. 121-9 du Code des assurances).
- En cas de réquisition du Smartphone assuré dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur. La Résiliation prend effet à la date de l'évènement (Article L.160-6 du Code des assurances).

d) Par l'Assuré :

L'Assuré a la faculté de résilier son adhésion individuelle à tout moment sans motif. La Résiliation prend effet à la date prévue pour le paiement de la prochaine mensualité intervenant après la réception de votre demande de résiliation. La Prime du mois en cours, reste due. L'Assuré est informé de l'impossibilité de souscrire à nouveau un contrat Assurance Smartphone pour cet appareil s'il a utilisé la faculté de Résiliation à tout moment sans motif.

3.2. Modalités de Résiliation

L'Assuré peut résilier son adhésion en adressant sa demande selon les modalités prévues à l'article L113-14 du code des assurances, notamment :

- par lettre adressée à :

Lovys
38 rue des Jeuneurs
75002 – PARIS

- via l'espace « Mon compte », accessible à partir du site internet ou l'application de Lovys dans la rubrique "Mes assurances" > "Résilier".

4. Modalités de renonciation

L'Assuré bénéficie, conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des assurances :

- d'un droit de renonciation dans un délai de 14 Jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités,
- du droit à être remboursé – dans le délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre de renonciation – des sommes réglées et encaissées au titre de la période postérieure à la date de renonciation.

L'Assuré peut exercer cette faculté :

- soit par lettre simple adressée à :

Lovys
38 rue des Jeuneurs
75002 – PARIS

- soit par mail à l'adresse suivante : support@lovys.com

- soit via l'espace « Mon Compte » accessible depuis le site internet ou l'application de Lovys.

Selon le modèle suivant :

Je soussigné(e) – Nom Prénom Adresse – déclare renoncer expressément à mon contrat d'Assurance Smartphone référencé n° XXX XXXX, pour lequel j'ai versé € et demande le remboursement des sommes versées.

Fait à :

Le :

Signature :

L'assurance expirera alors, au jour de la date d'envoi de la déclaration de renonciation.

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de renonciation.

5. La personne assurée / bénéficiaire en cas de sinistre

En cas de sinistre, la personne assurée / bénéficiaire est la personne mentionnée sur l'attestation d'assurance. La personne assurée doit avoir son domicile permanent en Europe.

6. Champ d'application

Les présentes garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en Europe.

7. Objet assuré limite et plafond des garanties

7.1. Garanties proposées

Lovys indemnise l'Assuré sur la base des garanties ci-dessous :

- Dommage Matériel
- Oxydation
- Vol

7.2. Modalités d'indemnisation

En fonction de la garantie mise en jeu, les modalités d'indemnisation suivantes seront appliquées :

En cas de Dommage matériel ou d'Oxydation du Smartphone assuré, les garanties couvrent :

- Le remplacement du Smartphone assuré par un Appareil de remplacement, qui intervient seulement en cas de Dommage total.
- La réparation du Smartphone assuré auprès d'un Réparateurs agréés qui intervient en cas de Dommage partiel.

Préalablement à la souscription du contrat d'assurance il est demandé à la personne assurée de fournir des vidéos du téléphone dans un format exploitable, c'est-à-dire, La vidéo doit suivre les instructions de l'application, être prise devant un miroir propre, avec bonne lumière, permettant à la fois au smartphone et à ses détails d'être visibles sur l'image, sans couvrir aucune surface (accessoires comme couverture arrière, etc. retirés, tenant l'appareil du côté), filmé à une distance suffisante pour permettre à l'ensemble du téléphone de s'intégrer dans l'image, en parfait netteté et mise au point, de sorte que l'état du téléphone soit parfaitement perceptible. Tout vidéo inexploitable, c'est à dire non conforme aux prescriptions rappelées ci avant sera assimilée à une réticente ou à une fausse déclaration intentionnelle du risque au sens de l'article L 113-8 du Code des assurances et pourra entraîner la nullité de votre adhésion.

En cas de souscription auprès d'un de nos partenaires de distribution, cette étape peut être remplacée par une validation technique par un agent certifié. Dans cette situation, le paragraphe précédent n'est pas applicable.

L'assuré est informé que le non-respect des instructions présentées par Lovys pour la soumission et le traitement du sinistre entraînera le rejet de son indemnité.

En cas de Vol : L'Assuré reçoit un Appareil de remplacement. En acceptant les présentes conditions, l'assuré accepte que l'appareil déclaré volé devienne la propriété de l'Assureur, en sorte que son blocage électronique et à distance soit effectué par l'Assureur ou une entité agréée par l'Assureur.

7.3. Modalités de remplacement et de réparation

La déclaration du sinistre doit être faite dans l'espace « Mon Compte » ; des pièces justificatives seront demandées pour son appréciation.

Si la demande est acceptée après l'analyse faite par les opérateurs de Lovys, l'Assuré reçoit un courriel l'informant que sa demande a été approuvée et lui demandant l'autorisation de débiter la Franchise de son compte bancaire.

Une fois la Franchise prélevée, l'Assuré reçoit les instructions sur la manière de procéder :

Réparation en cas de Dommage partiel : l'Assuré sera informé du processus suivant et / ou des ateliers de réparation les plus proches. Il a également la possibilité d'envoyer, à ses frais, le Smartphone assuré par la poste, à l'atelier de réparation.

Remplacement en cas de Dommage total : L'assuré sera notifié de l'impossibilité de réparation, et un smartphone de remplacement sera proposé. L'Assuré reçoit ensuite l'Appareil de remplacement à son domicile.

Remplacement en cas de Vol : l'Assuré reçoit un Appareil de remplacement à son domicile.

La poursuite des réparations en dehors du réseau accrédité de Lovys expose l'assuré à une éventuelle perte de garantie constructeur et ne sera pas couverte.

7.4. Limite et plafond des garanties

Les garanties sont accordées dans la limite d'un Sinistre par Année d'assurance et par Smartphone assuré, avec un plafond maximum de 1 300 €.

8. Montant de l'assurance

8.1. Montant de la Prime

Le montant TTC de la Prime d'assurance est fonction du Point de gamme auquel appartient le Smartphone assuré et se décline de la façon suivante :

- « **Point de gamme 1** » : 4,99 € mensuelle, soit 59,88 € annuelle
- « **Point de gamme 2** » : 5,99 € mensuelle, soit 71,88 € annuelle
- « **Point de gamme 3** » : 7,99 € mensuelle, soit 95,88 € annuelle
- « **Point de gamme 4** » : 10,99 € mensuelle, soit 131,88 € annuelle
- « **Point de gamme 5** » : 13,99 € mensuelle, soit 167,88 € annuelle

8.2 Evolution de la Prime

Pour des raisons techniques ou économiques, la Prime et/ou la Franchise peuvent être modifiée à l'Echéance du contrat. Dans ce cas, l'Assuré peut résilier son adhésion dans les conditions décrites à l'article 3.

8.3 Modalités de paiement

La Prime toutes taxes comprises (TTC) est payable mensuellement ou annuellement, en fonction de la modalité choisie au moment de la souscription.

L'Assuré peut modifier son mode de paiement sur l'espace « Mon Compte », accessible depuis le site internet ou l'application de Lovys, à la rubrique "Modes de paiement".

Si l'Assuré n'a pas indiqué un mode de paiement au moment de la souscription, il doit le faire avant la date prévue pour la prochaine facturation.

9. Echange d'appareil (SWAP)

En cas d'échange d'un appareil en raison de sinistre, l'assurance est transférée à l'appareil échangé. Il n'est pas possible de transférer la couverture d'assurance sur un autre appareil.

10. Franchise

L'Assuré doit s'acquitter de la Franchise indiquée sur l'attestation d'assurance pour chaque Sinistre.

Son montant, est fonction du Point de gamme auquel appartient le Smartphone assuré et se décline de la façon suivante :

- « **Point de gamme 1** » : 50 €
- « **Point de gamme 2** » : 50 €
- « **Point de gamme 3** » : 70 €
- « **Point de gamme 4** » : 90 €
- « **Point de gamme 5** » : 90 €

11. Exclusions

11.1. Exclusions générales

- LES CONSEQUENCES DE LA DESINTEGRATION DU NOYAU DE L'ATOME
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU D'INSURRECTION OU DE CONFISCATION PAR LES AUTORITES
- LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE QU'UN TIERS
- LES CONSEQUENCES DIRECTES OU INDIRECTES DE LA DESTRUCTION OU DE LA PERTE DE BASES DE DONNEES, DE FICHIERS OU DE LOGICIELS PENDANT OU SUITE A UN SINISTRE
- LES PREJUDICES OU PERTES FINANCIERES, AUTRES QUE CELLE DU SMARTPHONE ASSURE PROPREMENT DIT, SUBIS PAR L'ASSURE ET CONSECUTIFS A UN SINISTRE
- LES FRAIS DE MISE EN SERVICE, D'INSTALLATION DU SMARTPHONE ASSURE
- LES ACCESSOIRES, LES CONSOMMABLES ET LA CONNECTIQUE DU SMARTPHONE ASSURE
- LA PANNE, L'USURE OU L'ENCRASSEMENT DU SMARTPHONE ASSURE
- TOUT SINISTRE SURVENU ANTERIEUREMENT A LA DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT
- EN CAS DE VIOLATION DES OBLIGATIONS OU DISPOSITIONS LEGALES OU CONTRACTUELLES, LES PRESTATIONS PEUVENT ETRE REFUSEES OU REDUITES. CETTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS LORSQU'IL S'AVERE QUE CETTE VIOLATION N'EST PAS LIEE A UNE FAUTE
- LES DOMMAGES OU OXYDATION RESULTANT D'UN MANQUE DE PRECAUTION DE LA PART DE L'ASSURE

11.2. Exclusions spécifiques aux garanties « Dommages matériels » et « Oxydation »

- LES DOMMAGES, ET LES PANNES, DEFAILLANCES OU DEFAUTS IMPUTABLES A DES CAUSES D'ORIGINE INTERNE AU SMARTPHONE ASSURE OU LIES A L'USURE DES COMPOSANTS, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE
- LES DOMMAGES RESULTANT DE LA MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES D'ORIGINE DU SMARTPHONE ASSURE
- LES DOMMAGES RESULTANT DES EFFETS DE COURANT ELECTRIQUE, QU'IL S'AGISSE D'ECHAUFFEMENT, CHUTE DE TENSION, INDUCTION, DEFAILLANCE D'ISOLEMENT OU D'INFLUENCE DE L'ELECTRICITE ATMOSPHERIQUE

- LES DOMMAGES LIES A LA SECHERESSE, A LA PRESENCE DE POUSSIÈRES OU A UN EXCES DE TEMPERATURE
- LES DOMMAGES ESTHÉTIQUES SUIVANTS CAUSÉS AUX PARTIES EXTÉRIEURES DU SMARTPHONE ASSURÉ NE NUISANT PAS AU BON FONCTIONNEMENT DE CELUI-CI : DES RAYURES, DES ECAILLURES, DES EGRATIGNURES ET PIXELLISATION
- LES DOMMAGES LIES A L'UTILISATION DE PÉRIPHÉRIQUES, CONSOMMABLES OU ACCESSOIRES NON-CONFORMES OU INADAPTES AU SMARTPHONE ASSURÉ
- LES DOMMAGES OU OXYDATION RESULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION, DE BRANCHEMENT, D'INSTALLATION, DE MONTAGE ET D'ENTRETIEN FIGURANT DANS LA NOTICE DU CONSTRUCTEUR DU SMARTPHONE ASSURÉ
- LES DOMMAGES OU OXYDATION RELEVANT DES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES A LA GARANTIE CONSTRUCTEUR DU SMARTPHONE GARANTI MENTIONNÉES DANS LA NOTICE D'UTILISATION DU SMARTPHONE ASSURÉ
- LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE DE PROGRAMME, DE PARAMETRAGE DE DONNÉES OU DU DÉFAUT D'UN LOGICIEL
- LES DOMMAGES SURVENANT LORSQUE LE SMARTPHONE ASSURÉ EST CONFIE A UN INSTALLATEUR OU A UN REPARATEUR NON AGRÉÉ PAR LE COURTIER GESTIONNAIRE
- LES DOMMAGES POUR LESQUELS L'ASSURÉ NE PEUT FOURNIR LE SMARTPHONE ASSURÉ
- LES REGLAGES ACCESSIBLES A L'ASSURÉ SANS DÉMONTAGE DU SMARTPHONE ASSURÉ
- LES DOMMAGES RELATIFS AU SMARTPHONE ASSURÉ DONT LE NUMÉRO DE SÉRIE EST ILLISIBLE
- LES DOMMAGES CAUSÉS AU BOÎTIER (COQUE) OU AUX ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS DU SMARTPHONE ASSURÉ, DANS LA MESURE OU LE FONCTIONNEMENT DE CE DERNIER N'EST PAS AFFECTÉ

11.3. Exclusions spécifiques à la garantie « Vol »

- LA PERTE OU LA DISPARITION INEXPLIQUÉE, Y COMPRIS LA PERTE PAR SUITE D'UN ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE
- LA PERTE OU LA DISPARITION RESULTANT D'UN MANQUE DE PRECAUTION DE LA PART DE L'ASSURÉ
- LE VOL OU LE DÉTOURNEMENT NON COMMIS PAR UN TIERS
- LE VOL COMMIS A L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DE L'ASSURÉ

12. Déclaration du Sinistre

12.1. Comment déclarer un Sinistre

Dans l'espace « Mon Compte », l'Assuré doit sélectionner le contrat pour lequel il souhaite déclarer un Sinistre. Après avoir cliqué sur "Déclarer un Sinistre", l'Assuré est dirigé vers une page automatisée qui le guidera pas à pas dans sa déclaration.

Il doit choisir le type de sinistre à déclarer (Vol ou Dommage, et quel type de Dommage), répondre aux questions posées et fournir les informations et détails sur l'incident.

L'Assuré peut choisir de télécharger les documents requis à ce moment ou plus tard, lors de la révision de la demande.

Une fois que l'Assuré a fourni ces coordonnées, il doit cliquer sur "Consulter ma déclaration de sinistre".

L'Assuré est ensuite invité à revoir sa demande (détails fournis par les réponses, documents à télécharger, franchise) et à terminer en cliquant sur "Soumettre Déclaration".

Les détails et le statut de la demande sont alors disponibles pour consultation dans l'espace « Déclaration de Sinistre ».

12.2. Pièces justificatives à fournir

- Dans tous les cas en cas de Sinistre, l'Assuré doit fournir :
 - La déclaration circonstanciée de Sinistre
 - La facture originale d'achat du smartphone au nom de l'Assuré mentionnant le numéro d'IMEI
 - Identification de l'assuré;
 - Identification du propriétaire de l'appareil (si différent de l'assuré);
 - Déclaration du propriétaire de l'appareil déclarant l'assuré comme étant le bénéficiaire de l'utilisation de l'appareil (si différent de l'assuré);
- En cas de vol :
 - Le procès-verbal (le dépôt de plainte)
 - Le justificatif de blocage IMEI
- En cas de dommage :
 - La photo ou vidéo du smartphone endommagé
 - Photo de l'écran avec le IMEI affiché

L'assureur se réserve le droit de demander tout autre document ou informations complémentaire lié au sinistre.

13. Obligations en cas de sinistre

Le Sinistre doit être déclaré dans les plus brefs délais (au plus tard dans le délai de 2 jours suivant sa constatation en cas de vol ; et 5 jours pour les autres garanties à l'Assureur).

Tout Assuré qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes, soit sur les circonstances ou conséquences d'un sinistre, soit sur le montant de sa réclamation, sera déchu de droit à la garantie pour le sinistre en cause.

En cas de sinistre la personne assurée s'engage à transmettre sur simple demande de l'assureur toute ou partie des documents ou informations indiquées ci-avant. Tout refus de transmettre les documents ou informations demandé par l'assureur constituera un manquement de ses obligations contractuelles par la personne exposée et pourra l'exposer à une déchéance de garantie.

Il sera alors tenu de rembourser à l'Assureur les sommes que celui-ci aurait eu à payer le cas échéant du fait du Sinistre (y compris les sommes correspondantes aux enquêtes d'assurance).

14. Violation des obligations contractuelles

En cas de violation des obligations ou dispositions légales ou contractuelles, les prestations peuvent être refusées ou réduites. Cette exclusion ne s'applique pas lorsqu'il s'avère ultérieurement que cette violation n'est pas liée à une faute.

15. Traitement des données

LOVYS et Helvetia traitent les données issues des documents contractuels ou de l'exécution du contrat et les utilisent notamment pour le traitement des sinistres assurés, les évaluations statistiques et à des fins marketing. Ces données sont conservées de manière physique ou électronique. En outre, Helvetia peut collecter des renseignements utiles, notamment en ce qui concerne le déroulement des sinistres, auprès des autorités et d'autres tiers.

16. Demandes de remboursement auprès de tiers ou d'autres prestataires de service

Si Helvetia fournit des prestations pour lesquelles la personne assurée a également pu faire valoir ses droits auprès de tiers ou d'autres prestataires de services, ces prestations seront déduites de la prestation ou du remboursement effectué Helvetia.

En cas de demandes de remboursement faites auprès de tiers ou d'autres prestataires, la couverture garantie par le présent contrat se limite à la part de la prestation dépassant les indemnités prévues par les autres contrats.

17. Droit applicable

Les litiges concernant le présent contrat peuvent être portés devant le tribunal correspondant au siège social du preneur d'assurance (Paris) ou du domicile de la personne assurée. Le contrat est régi par le droit français, en particulier par le "Code des Assurances".